

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine Vassal en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 07 juin 2022 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note n° 280 du 14 avril 2022 affectant monsieur Eloi Mangion, agent contractuel de catégorie A à la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge, direction adjointe des maisons du bel-âge en qualité de directeur adjoint à compter du 07 avril 2022 ;

VU la note n° 411 du 10 juin 2022 affectant monsieur Dimitri Szczerba, attaché territorial, à la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge, direction adjointe des maisons du bel âge, service du personnel, logistique et comptabilité, en qualité de chef de service à compter du 1^{er} avril 2022 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Jennifer Miller, directrice des personnes handicapées et des personnes du bel âge, de la direction générale adjointe de la solidarité dans tout domaine de compétence de la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

b - Courriers techniques.

c - Notifications des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

b - Courriers techniques.

c - Notifications des arrêtés et décisions.

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes,
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants, ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes,
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant,
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes.

c - Certificats administratifs.

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

e – Transfert de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Signature du compte rendu d'entretien professionnel, propositions d'avancement et de promotion interne du personnel.
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail), télétravail,
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône.
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).
- f - Conventions de stage.
- g - Mémoire des vacataires.

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Propositions aux commissions d'aide sociale.
- b - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative.
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale légale aux adultes.
- d - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale.
- e - Oppositions auprès des organismes financiers et des officiers ministériels pour garantir les créances départementales en application de l'article 146 du code de la famille et de l'aide sociale.
- f - Mise en œuvre de la subrogation du Département sur toutes créances d'une personne assistée en application de l'article 149 du code de la famille et de l'aide sociale.
- g - Recours devant les juridictions civiles à l'encontre des obligés alimentaires en application de l'article 208 et suivants du code civil.
- h - Prises d'hypothèques au bénéfice du Département.
- i - Demandes de main levée d'hypothèques.
- j - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.
- k - Attribution et refus de la carte mobilité inclusion.

9 – SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés.
- b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

10 – « QUIETUDE 13 »

- a – courriers techniques et documents relatifs à la gestion du dispositif de téléassistance « Quiétude 13 ».

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Armelle Sauvet, directrice adjointe gestion des établissements et services et à monsieur Eric Bertrand, directeur adjoint gestion administrative et financière des aides, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c

- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 a, b, e, f
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c, d, e, f, g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k
- 9 a, b
- 10 a

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller et de madame Armelle Sauvet, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel Guithon, chef du service tarification et programmation pour personnes handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 d, j

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller et de madame Armelle Sauvet, délégation de signature est donnée à madame Véronique Meyer, chef du service tarification et programmation pour personnes du bel âge, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 d, j

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller et de madame Armelle Sauvet, délégation de signature est donnée à madame Anne-Claire Aigoïn, chef du service gestion des organismes de maintien à domicile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 d, j

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller et de monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à madame Mireille Bally, chef du service personnes handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c

- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 f
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c, e
- 8 a, b, c, d, e, k
- 10 a

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller, de monsieur Eric Bertrand et de madame Mireille Bally, délégation de signature est donnée à madame Marie-Laurence Mariot, adjointe au chef du service personnes handicapées à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 f
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k
- 10 a

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller et de monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à madame Hélène Martinez, chef du service allocation personnalisée d'autonomie, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 a, b, c, e
- 8 a, b, c, d, j, k
- 10 a

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller, de monsieur Eric Bertrand et de madame Hélène Martinez, délégation de signature est donnée à madame Carole Van Hulst, adjointe au chef du service allocation personnalisée d'autonomie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 a, b, c
- 8 a, b, c, d, j, k
- 10 a

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller, de monsieur Eric Bertrand, de madame Hélène Martinez et de madame Carole Van Hulst, délégation de signature est donnée à madame Corinne Careyre-Tichit, adjointe sociale au chef du service allocation

personnalisée d'autonomie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 a, b, c
- 8 a, b, c, d, j, k
- 10 a

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller et de monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à madame Patricia Brutus, chef du service aide sociale, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 a, b, c, e
- 8 a, b, c, d, j
- 10 a

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller, de monsieur Eric Bertrand et de madame Patricia Brutus, délégation de signature est donnée à madame Patricia REI, adjointe au chef du service aide sociale à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 a, b, c
- 8 a, b, c, d, j
- 10 a

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller et de monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Petrone, chef du service de la gestion financière, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 f
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c, d

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller, de monsieur Eric Bertrand et de monsieur Jean-Christophe Petrone, délégation de signature est donnée à monsieur Ricardo Da Silva, adjoint au chef du service de la gestion financière, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 f
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller et de monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à madame Angélique Portier, chef du service contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 6 a
- 7 a, b, c, d
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j

ARTICLE 16

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller et de monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à madame Florence Decourdemanche, responsable de l'équipe du centre d'appels Info APA13, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b
- 3 a, b
- 4 a, b
- 7 a, b, c

ARTICLE 17

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller, délégation de signature est donnée à madame Brigitte Kerzoncuf, chef du service départemental des personnes handicapées, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c, d, e

ARTICLE 18

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller et de madame Brigitte Kerzoncuf, délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie Legal, adjointe au chef du service départemental des personnes handicapées, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b
- 3 a, b
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à monsieur Eloi Mangion, directeur adjoint des maisons du bel âge, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a
- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c, d, e
- 7 a, b, c, d, e, f
- 9 a, b

ARTICLE 20

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jennifer Miller et de monsieur Eloi Mangion, délégation de signature est donné à monsieur Dimitri Szczerba, chef du service du personnel, logistique et comptabilité, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 19 du présent arrêté.

ARTICLE 21

L'arrêté n° 21/122/SC du 06 août 2021 est abrogé.

ARTICLE 22

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et la directrice des personnes handicapées et des personnes du bel âge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le **05 SEP. 2022**

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

